

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

CU CONTROL

UFI : FENV-CoRo-500J-YQJ3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Contrôles de Cu. Traitement industriel de l'eau par laser pour les refroidisseurs de systèmes à usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur :

Richardson Electronics Benelux BV

Kruisweg 811, Building IV

Hoofddorp, 2132 NG

Hollande

Tel: (1)630-208-2683

1.3.1. Personne responsable :

Daniel Rafdahl

E-mail:

danr@rell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Chemtrec: +33 9 75 18 14 07

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319

Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 – H361

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411

Mentions de danger :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Méthyl-1H-benzotriazole; 1H-benzotriazole

GHS07



GHS08



GHS09



ATTENTION

Mentions de danger :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des conseils/des soins médicaux.

P301 + P312 + P330 – EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales/nationales.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.

Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Méthyl-1H-benzotriazole* Numéro d'index : 613-351-00-5	29385-43-1	249-596-6	-	35 – 45	GHS07 GHS08 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 Repr. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H319 H361 H411
1H-Benzotriazole* Numéro d'index : 613-350-00-X	95-14-7	202-394-1	-	35 – 45	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H319 H411
Eau	7732-18-5	231-791-2	-	10 - 30	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Il ne contient aucune autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement ou sa concentration n'atteint pas le niveau spécifié dans la législation applicable et ainsi il n'est pas nécessaire de l'inclure dans la fiche de données de sécurité.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).- EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Obtenir des conseils/des soins médicaux. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin de garde. Sortir de la zone dangereuse.

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin.
- Si le vomissement survient naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.
- Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INHALATION :

Mesures :

- Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Appeler un Centre Antipoison ou un médecin en cas de malaise.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Rincer la peau à l'eau/prendre une douche pendant au moins 15 minutes.
- Appelez un centre antipoison ou un médecin si une irritation apparaît ou persiste.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une sensation de brûlure dans le nez et la gorge, ainsi qu'une toux.

Peau : Provoque une irritation cutanée. Les signes/symptômes peuvent inclure des rougeurs localisées, des gonflements, des démangeaisons.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur et un larmoiement.

Ingestion : Peut causer des irritations gastro-intestinales. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, mousse, poudre sèche ; pour les incendies plus importants, il faut utiliser de l'eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun moyen d'extinction inapproprié connu autre que le produit peut éclabousser au-dessus de 100°C.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Le ruissellement des eaux de lutte contre l'incendie ou de dilution peut être corrosif et/ou toxique et provoquer une pollution.

Produits de combustion : Formation de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques en cas d'incendie ou lors de décomposition thermique.

5.3. Conseils aux pompiers :

Eviter tout contact avec la peau. Les effets du contact ou de l' inhalation peuvent être retardés.

Portez un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Portez des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Il peut offrir peu ou pas de protection thermique. Les vêtements de protection des pompiers structurels offrent une protection limitée dans les situations d'incendie UNIQUEMENT ; ils ne sont pas efficaces dans les situations de déversement où un contact direct avec le produit est possible.

Les résidus provenant de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Cela ne doit pas être déversée dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection respiratoire si nécessaire.

Évitez de respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.

Assurer une ventilation appropriée.

Évacuer le personnel vers les zones sécurisées.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Arrêter le déversement si c'est possible sans risques.

Collecter le produit déversé avec un absorbant, puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique pour l'enlèvement/élimination.

Ventiler la zone du déversement. Utilisez des outils anti-étincelles pour balayer ou gratter et placez dans un conteneur à déchets chimiques approuvé. Rincer la zone du déversement avec de l'eau. Éviter la formation de la poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas ingérer.

Évitez de respirer les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.

Se laver abondamment après toute manutention.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Mesures techniques :

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver dans le récipient/emballage d'origine, fermé et correctement étiqueté.

Tenir loin des acides et des matériaux incompatibles.

Tenir hors de portée des enfants.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Hormis les utilisations mentionnées au point 1, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :
Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).
- Protection de la peau :**
 - Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).
Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Laver et sécher les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications de la Directive UE 89/686/CEE et de la norme EN 374 associée.
 - Autres :** Portez des vêtements ignifuges et imperméables.
- Protection respiratoire :** Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utilisez un respirateur complet avec des cartouches respiratoires combinées polyvalentes (US) ou de type ABEK (EN 14387) comme mesure de secours des contrôles techniques. Si le respirateur est le seul moyen de protection, utiliser un respirateur à adduction d'air pur couvrant tout le visage. Utiliser des respirateurs et composants testés et approuvés par les normes gouvernementales appropriées, telles que NIOSH (US) ou CEN (UE).
- Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	liquide clair à jaune clair
3. Odeur, seuil olfactif	caractéristique
4. Point de fusion/point de congélation	ca. 0 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ca. 100 °C
6. Inflammabilité	N'est pas inflammable.
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	< 10,00
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	totale soluble aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	2.1
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Taux d'évaporation : 1.00

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. Exposition à la chaleur.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles. Matières incompatibles. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles :

Évitez tout contact avec des acides forts, des alcalis forts, des oxydants ou tout autre type de matière réactive.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Il n'existe aucun produit de décomposition dangereux connu pour ce produit, sauf si le produit est brûlé, auquel cas une évolution indéterminée de gaz toxiques peut se produire. Ne se produit pas tant que le point d'éclair n'est pas atteint. Réaction exothermique au-dessus de 160°C.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Information sur le produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Le produit n'est pas considéré comme mutagène. Le produit n'a pas été testé.

Cette déclaration est basée sur l'évaluation des données relatives à des matériaux ou composants de produits similaires.

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas considéré comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est basée sur l'évaluation des données relatives à des matériaux ou composants de produits similaires.

Toxicité pour la reproduction :

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est basée sur l'évaluation des données relatives à des matériaux ou composants de produits similaires.

Informations sur les composants :

Méthyl-1H-benzotriazole (CAS: 29385-43-1) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat, femelle) : 1060 mg/kg

DL₅₀ (dermique, lapin) : >5000 mg/kg

CL₅₀ (inhalation, rat) : 1,75 mg/l

Toxicité pour la reproduction :

Cette substance est soupçonnée de nuire au fœtus.

1H-benzotriazole (CAS: 95-14-7) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat, femelle) : 560 mg/kg

DL₅₀ (orale, rat, mâle) : 1080 mg/kg

DL₅₀ (dermique, rat) : > 1000 mg/kg

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une sensation de brûlure dans le nez et la gorge, ainsi qu'une toux.

Peau : Provoque une irritation cutanée. Les signes/symptômes peuvent inclure des rougeurs localisées, des gonflements, des démangeaisons.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur et un larmolement.

Ingestion : Peut causer des irritations gastro-intestinales. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations :

1H-benzotriazole (CAS: 95-14-7) : En cours d'évaluation comme perturbateur endocrinien.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations sur les composants :

Méthyl-1H-benzotriazole (CAS: 29385-43-1) :

CL₅₀ (Oncorhynchus mykiss) : 21,4 mg/l/96 heures

1H-benzotriazole (CAS: 95-14-7) :

CE₅₀ (Daphnia magna) : 35,4 mg/l/48 heures

CE₅₀ (Desmodesmus subspicatus) : 62 mg/l/72 heures

CL₅₀ (Brachydanio rerio) : 10 mg/l/96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.

Autres informations :

Méthyl-1H-benzotriazole (CAS: 29385-43-1) : En cours d'évaluation comme persistant, bioaccumulable et toxique

1H-benzotriazole (CAS: 95-14-7) : En cours d'évaluation comme persistant, bioaccumulable et toxique

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations :

1H-benzotriazole (CAS: 95-14-7) : En cours d'évaluation comme perturbateur endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes :

Classe de danger pour les eaux (WGK, règlement allemand, auto-classement) : 2 – dangereux pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminez le produit et l'emballage contaminé conformément à toutes les réglementations locales, nationales et fédérales en matière de contrôle environnemental.

Utilisez le produit conformément à l'usage prévu ou recyclez-le si possible. Ce produit, s'il doit être jeté, peut répondre aux critères d'un déchet dangereux tels que définis par les lois et réglementations internationales, nationales ou locales.

Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique mis au rebut est classé comme déchet dangereux.

Liste de codification des déchets :

16 01 14* antigels contenant des substances dangereuses

*: déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Vider le reste des contenus. Éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas réutiliser les récipients vides.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

- 14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification :**
UN 3082
- 14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU :**
ADR/RID ; ADN : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IMDG ; IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
9
- 14.4. **Groupe d'emballage :**
III
- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Dangereux pour l'environnement.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances figurant sur la liste candidate à l'autorisation des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (07/07/2025, version 2, EN) délivrée par le distributeur.

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 – H361	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

CA : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union européenne.

EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Transport maritime international de marchandises dangereuses.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 (DL50) : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

FDS : Fiche de données de sécurité.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.

COV : Composé organique volatil.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe

Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

